

VILLE DE MONTROUGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 14 mai 2003

à vingt heures

N° 03 - 02

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 6 mai 2003 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (32): M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOUERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* **Représentés (4)** : M. MANONVILLER Par Mme FAVRE
Mme SOULAIGRE-MANGIAMEU Par Mme GIBERT
M. BASSINET Par M. VINCENT
MmeBRAIDOTTI Par M. ROBINEAU

* **Absents** (3): M. TRIQUET, M. HAINAUT, Mme BERNIER

* **Assistaient également :**

- Fonctionnaires :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directrice des Finances
Madame CHAUVIERE	Directrice de la Communication
Monsieur MARET :	Responsable de la Direction générale des services

Mme CAPDEQUI PEYRANERE : Direction Générale des Services

- **Cabinet du Maire** : Madame UOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme MERGUI-CHICHE** est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2003 est adopté à l'unanimité - abstention des groupes socialiste et communiste

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des décisions du maire		
FINANCES		Pages
03-50	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations	4-5
03-51	Vote des impositions annuelles du syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue	5
03-52	Legs Cherbonnier – arrérages 2003	6
03-53	Subventions à diverses associations – attributions complémentaires	6
03-54	Médailles de la famille française – allocation aux parents médaillés pour 2003	6-7
URBANISME		
03-55	ZAC Nord – rétrocession de l'AFTRP à la commune de parcelles et lots de volumes	7
03-56	Acquisition d'un appartement sis 36, avenue de la République	7-8
03-57	Acquisition d'un lot de volume sis 2/8 rue Paul Bert	8
03-58	Cession des immeubles sis 11/15 rue Paul Bert	8-9
AFFAIRES DIVERSES		
03-59	Subvention aux bacheliers 2003	9
03-60	Organisation des classes transplantées – année scolaire 2003-2004	9-10
03-61	Création d'un jardin d'enfants 105, avenue Henri Ginoux	11
03-62	Ecole municipale des sports – approbation du projet pédagogique, du règlement et des tarifs	11-12
03-63	Convention d'objectifs – ville de Montrouge / association Montrouge football club 92	12-13
03-64	Centre de loisirs sans hébergement – approbation de modifications au règlement	13-15
03-65	Intercommunalité – demande de création d'un EPCI	15-17
03-66	SIGEIF – adhésion des communes d'Igny, Saint-Cyr l'Ecole et Viroflay	17
03-67	SYELOM – adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine	17-18
03-68	Gestion des ouvertures de fouilles – adhésion à l'association SYNCOM	18-19
RESSOURCES HUMAINES		
03-69	Création des emplois saisonniers pour les services de la ville	19

03-70	Création de 4 emplois d'agent de maîtrise	19-20
03-71	Création d'emplois pour les jardins d'enfants	20-21
03-72	Convention de partenariat avec l'institut Suzanne Pérouse de la Croix Rouge Française pour la formation d'auxiliaires de puériculture	21
MARCHES & TRAVAUX		
03-73	Achat ou location de structures modulaires équipées - lot n°1 maternelle M. Berthelot et Haut-Mesnil - lot n°2 terrain de hockey avenue M. Donnov	21.22
03-74	Vente du parc de colonnes à verre et journaux-magazines	22-23
03-75	Acquisition de véhicules - lancement d'un appel d'offres ouvert	23
03-76	Travaux de voirie rues Périer, Racine et Carvès - demande de subvention auprès du Conseil Général	24
03-77	Vente d'une balayeuse à la ville de Sainte-Geneviève des Bois - modification d'une délibération antérieure	25
03-78	Fourniture de repas en liaison froide - lancement d'un appel d'offres ouvert	25
03-79	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux - lancement d'un appel d'offres ouvert	25.26
03-80	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux - avenant n°2 au lot n°3	26
03-81	Fourniture et installation de mobilier scolaire - lancement d'un appel d'offres ouvert	27
INTERVENTIONS DIVERSES		
-	Passage piéton rue Sylvine Candas	27
-	Prévisions d'effectifs dans les écoles Montrougiennes	27
-	Aménagement de voirie rue de la Paix	28

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Décision de signer un bail pour la location d'un appartement communal sis 114, avenue Marx Dormoy à Montrouge.
2. Acceptation d'une convention établie avec le conseil général des Hauts-de-Seine concernant l'organisation d'un concert de Charlelie le vendredi 14 mars 2003.
3. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ronchelet, avocat à la cour - affaire Billarant (1196€).
4. Aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées — avenant n°5 à la convention du 27 septembre 1999.
5. Constitution de partie civile devant le tribunal pour enfants - motifs : dégradations des modules du square des Etat-Unis - audience du 18 mars 2003.
6. Centre municipal de santé — vente d'un automate d'immunologie Biomérieux mini Vidas (1800 €).
7. Acceptation d'une convention établie avec la SA thé Net group concernant la conception et à maintenance d'un site Internet sur le salon européen des jeunes créateurs. (1 133 €/mois)
8. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL AACRIS concernant une représentation du Grand Orchestre du Splendid le vendredi 19 décembre 2003 (21 809,05 €).

9. Mission d'assistance technique dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2003.
10. Contrat de service de l'installation téléphonique Matracom 6500 (11 768,64 €TTC).
11. Contrat de coordination sécurité et protection de la santé, dans le cadre de la réalisation d'un terrain sportif en gazon synthétique avenue Marx Dormoy (6 400 €TTC)
12. Vente de véhicules reformés au garage SAFI (2 600 €TTC)
13. Paiement des honoraires à la SCP Sartorio - affaire Cie des clôtures (2 552,60 €TTC)
14. Paiement des honoraires à la SCP Sartorio - complément de consultation (1 196 €TTC)
15. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 16/01/2003 - véhicule 19 ADK 92 (113,34 €)
16. Regroupement des régies de recettes "ville et caisse des écoles" concernant les activités communes liées à la petite enfance, à l'enfance et à l'adolescence.
17. Extension de la régie de recettes pour la collecte des droits de stationnement et des droits d'utilisation des sanisettes à la vente de cartes de stationnement par le service de la police municipale et création d'une sous-régie à cet effet.
18. Défense de la commune devant le tribunal de commerce de Versailles confiée à la SCP Sartorio et associés -affaire Sudac Air Services
19. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par maître Jean-Gilles HALIMI - affaire Telliez c/ Le Guillanton (1 083.57 €TTC)
20. Acceptation de l'indemnité due par AXA - accident du 15/11/2002 (298,04 €)
21. Reprise d'une concession trentenaire dans le cimetière communal.
22. Décision d'acquérir des locaux sis 27, rue Maurice Arnoux à Montrouge, en application du droit de préemption urbain de la ville (388 745 €)
23. Acceptation d'un contrat établi avec la société Loupiots Productions concernant un spectacle des "frères Rippetout" le samedi 20 décembre 2003. (2 800 €TTC)
24. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet, avocat à la cour - affaire DAC (1 435,20 €)
25. Entretien et dépannage de l'ascenseur de l'hôtel de ville (contrat avec la société OTIS - 3 986,29 € TTC)
26. Entretien et dépannage du monte charge - crèche du Colonel Gillon (contrat avec OTIS - 1 479,12 €TTC)

I. FINANCES

1 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations

Monsieur le Maire expose que chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit expressément se prononcer sur les dégrèvements et exonérations qui auront effet au cours du prochain exercice.

Cinq sociétés montrougiennes ont sollicité le renouvellement de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2004.

- L'hôtel MERCURE et l'hôtel IBIS puisqu'ils font procéder à l'enlèvement de leurs ordures ménagères par la société TAIS, ils bénéficient de cette exonération depuis 1977.

- ATAC qui fait également appel aux services de l'entreprise TAIS ; cette société est exonérée depuis 1991.

- Les Sociétés COUN, Concessionnaire Renault et SEJAC, Renault Occasions qui sont exonérées depuis l'année 2000 de la taxe sur les ordures ménagères. La collecte et le traitement de leurs déchets sont assurés depuis le 2 novembre 1999 par les Sociétés CHIMIREC et ECO PHU.

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts, il est proposé de reconduire pour l'année 2004 ces exonérations.

Unanimité

2 - Vote des impositions annuelles du syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue

Le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Cette imposition est répartie en fonction du nombre de places attribuées et se compose de deux fractions : la première de 60 % du total des impositions à recouvrer au prorata des inhumations pratiquées dans l'année, la seconde de 40 % de ce même total au prorata du nombre d'emplacements réservés aux montrougiens (15 % des places réservées).

Aucune inhumation n'ayant eu lieu pour la Ville de Montrouge en 2002, le calcul du montant de l'imposition à recouvrer par le syndicat du cimetière pour 2003 se fait uniquement sur les 40% du montant total de l'imposition à recouvrer.

Le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat au titre de l'exercice 2003 s'élève à 530 000 € soit une somme nettement supérieure aux années précédentes en raison de l'inscription au budget de travaux de voirie à effectuer dans les allées du cimetière et pour lesquels le Conseil d'Administration du Syndicat ne souhaite pas avoir recours à l'emprunt.

La part d'imposition affectée à la commune de Montrouge est de 31 800 € pour 2003.

$(530\,000\ \text{€} \times 40\% = 212\,000,00\ \text{€} \text{ et } 212\,000\ \text{€} \times 15\% = 31\,800,00\ \text{€})$

Unanimité

3 - Legs Cherbonnier - arrérages 2003

Mme GASTAUD expose : chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la Commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 Euros actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 € pour l'exercice 2003.

Pour éviter toute contestation ou oubli, un roulement a été établi pour permettre à tous les établissements scolaires d'en bénéficier chacun leur tour. La jeune élève a donc été désignée cette année au sein de l'école élémentaire Aristide BRIAND, il s'agit de la jeune Natasha SIME, née le 26 mars 1993, domiciliée 59, avenue Aristide Briand et actuellement en classe de CM1.

Unanimité

4 - Subventions à diverses associations - attributions complémentaires

Monsieur FLAMME rapporte qu'il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- *Le Conseil du Développement de la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre*, demande le renouvellement de sa subvention pour l'exercice 2003, d'un montant de 1 500 Euros.

- *Montrouge Football Club 92*, sollicite une subvention de 65 000 Euros pour financer ses activités durant le deuxième semestre 2003. Cette association, nouvellement créée, prendra en charge à compter du 1^{er} juillet la section football qui était auparavant gérée par le Stade Municipal de Montrouge. Il ne s'agit donc pas d'inscrire une nouvelle subvention au budget de la Ville, mais de transférer vers cette association, pour le montant correspondant, une partie de la subvention déjà votée en faveur du S.M.M.

Unanimité

5 - Médailles de la famille française - allocation aux parents médaillés pour 2003

Monsieur le Maire expose : La commission départementale d'attribution de la médaille de la famille française se prononce au début du mois de mai sur l'attribution de médailles à des mères de famille montrougiennes.

Cette année, 2 mères de famille sont portées candidates :

Madame Nicole DROUET (4 enfants)
Madame Nelly CHEMLA (4 enfants)

Un hommage sera rendu en mairie aux lauréates à l'occasion de la fête des mères et pour respecter la tradition, elles se verront offrir, outre la médaille, le diplôme, la rosette, une gerbe de fleurs, ainsi qu'une allocation de 55 € par enfant.

Il est demandé d'approuver ces dispositions et de m'habiliter à prendre toutes mesures utiles en vue de leur mise en œuvre.

Unanimité

II. URBANISME

1 - ZAC NORD - rétrocession de l'AFTRP à la commune de parcelles et lots de volumes

Le Maire rapporte : La clôture de l'opération d'aménagement ZAC NORD est proche du fait de la livraison du dernier programme sis à l'angle de l'avenue Henri Ginoux et de la rue Gabriel Péri (L 9).

Conformément au cahier des charges du traité de concession, l'A.F.T.R-P. doit rétrocéder à la commune, à titre gratuit, les parcelles de voirie ainsi que les lots de volumes en sa possession.

La contenance totale des parcelles à rétrocéder est de 1284 m², avec six lots de volumes.

H est demandé de m'autoriser à signer l'acte authentique de cession à titre gratuit de l'A.F.T.R.P. à la commune, des parcelles d'une contenance totale de 1284 m² et six lots de volumes.

M. VINCENT précise que son groupe vote pour mais que cela ne vaut pas acceptation de l'opération d'aménagement.

Unanimité

2 - Acquisition d'un appartement sis 36, avenue de la République

Le Maire rapporte que dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville, et conformément à la zone de plan masse - U.P.M. inscrite au Plan d'Occupation des Sols valant P.L.U., la commune s'est portée acquéreur de trois appartements sis 34, avenue de la République.

Monsieur Ghosn Joseph Schemaly, propose de vendre à la commune un appartement de trois pièces de 51 m² avec cave (lot 6 au troisième étage porte droite) sis 36, avenue de la République à Montrouge au prix de 112 000 €

Considérant aujourd'hui l'opportunité pour la commune d'acquérir à l'amiable cet appartement, dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville.

n est demandé d'approuver cette acquisition au prix de 112 000 € et de m'autoriser à signer tout acte authentique la permettant.

Unanimité

3 - Acquisition d'un lot de volume sis 2/8 rue Paul Bert

Monsieur le -Maire expose : Dans le cadre du projet de transfert des locaux des ateliers municipaux, la commune a l'opportunité d'acquérir un lot de volume (lot n° 102), indépendant des autres lots de volume dont les logements en copropriétés sis 2 à 8, rue Paul Bert, au sein duquel s'inscrira un local brut de gros œuvre et étanché (rez-de-chaussée à usage d'activité et premier étage non clos).

Les surfaces utiles sont de 700 m² au rez-de-chaussée et 722 m² au premier étage, avec 25 places de stationnement au sous- sol ; ce dernier étant accessible par une rampe commune à l'ensemble du programme immobilier.

Cette acquisition interviendrait moyennant le prix global de 1 900 000 euros T.T.C.

Il est demandé d'approuver l'acquisition en l'état futur d'achèvement du lot n° 102, sis 2 à 8, rue Paul Bert et m'autoriser à signer tout acte notarié la permettant.

M. ROBINEAU demande s'il n'est pas possible de remettre en état les locaux actuels.

Le Maire répond qu'il est très difficile de faire des travaux en site occupé, il faudrait donc déménager temporairement les ateliers or la ville n'a pas de locaux pour les accueillir. Le Maire ajoute que le bâtiment est vraiment en mauvaise état, ainsi il semble préférable de saisir cette opportunité d'achat plutôt que de faire des travaux sur un bâtiment qui à moyen terme devra être démoli.

Mme GALATEAU précise être plus favorable à la solution d'achat que de rénovation compte tenu du faible écart de prix.

Unanimité (abstention du groupe
communiste)

4 - Cession des immeubles sis 11/15 rue Paul Bert

Le Maire expose que la commune est propriétaire de locaux sis 11/15, rue Paul Bert dans lesquels sont installés les ateliers municipaux.

Sachant que lors de cette même séance, il a été approuvé l'acquisition de locaux neufs pour réinstaller les ateliers municipaux sis 2 à 8, rue Paul Bert, il est dès lors possible de céder les terrains appartenant à la commune, et sur lesquels sont édifiés deux immeubles à usage d'ateliers, afin, entre autre, de financer les nouveaux locaux.

Un accord amiable est intervenu avec GEORGES V- SEERI pour la cession des parcelles cadastrées section J n° 86 de 595 m² et n° 01 pour partie de 752 m² au prix 1 717 000 euros H.T.

H est demandé d'approuver dans les conditions exposées ci-dessus, la cession des parcelles J n°86, et n° 01 pour partie, sises à Montrouge au prix de 1 717 000 euros H.T, et de m'autoriser à signer les actes, pièces et documents afférents à cette transaction.

Unanimité (abstention du groupe
communiste)

III. AFFAIRES DIVERSES

1 - Subvention aux bacheliers 2003

Mme GASTAUD rappelle que par délibération du 31 janvier 1995, le Conseil Municipal a instauré une participation municipale à la formation au permis de conduire allouée aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien, ce, afin de motiver les jeunes montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Cette participation municipale concerne tous les lycéens domiciliés à Montrouge, quelle que soit la localisation géographique de leur établissement scolaire. Elle peut servir au financement du permis de conduire, d'un stage de langues ou à l'achat de petit matériel informatique.

Aussi, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2003, en augmentant le montant maximal de la prise en charge individuelle à 696 €(au lieu de 686 €en 2002)

M. VINCENT regrette que le dispositif ne soit pas étendu à tous les lycéens étudiant à Montrouge quelque soit leur commune de résidence et ajoute préférer le versement d'une dotation à l'établissement plutôt qu'à l'élève.

Le Maire répond que la commune n'est pas compétente pour verser une dotation à un lycée et ajoute qu'il ne serait pas normal que des non-montrougiens obtiennent de l'argent prélevé sur les contribuables montrougiens.

Mme GALATEAU précise être favorable au système actuel de récompense.

M. ROBINEAU rappelle qu'il est opposé au versement de cette subvention.

Adopté à la majorité

2 - Organisation des classes transplantées - année scolaire 2003-2004

Mme GASTAUD rappelle que chaque année à pareille époque, il convient que le conseil se prononce sur le planning prévisionnel des classes de découverte pour la prochaine rentrée scolaire 2003/2004.

Pendant l'année scolaire 2002/2003, 15 classes élémentaires ont externalisé leur enseignement pendant des périodes allant de 8 jours à trois semaines. Les thèmes retenus ont été très variés : mer, neige, activités physiques de plein air, équitation, musique, astronomie. Cette activité suppose pour le service enseignement la gestion d'un budget global de 294.500€ dévolu à l'achat des séjours, au transport des enfants et des bagages, aux frais médicaux et aux régies de menues dépenses des enseignants. Par ailleurs, la Ville de Montrouge participera aux frais d'organisation d'une classe à la campagne, pour une grande section de la maternelle Boileau, en prenant à sa charge les frais de transport des enfants, de l'enseignante et des animateurs.

Il est proposé, en conséquence, un programme prévisionnel 2003/2004 de quinze classes minimum (ou plus, selon les durées des séjours choisies et selon l'optimisation de l'enveloppe budgétaire consacrée à cette activité), élaborées eu égard au calendrier en vigueur pour l'académie de Versailles, en maintenant la possibilité aux grandes sections de maternelles de participer à cet enseignement transplanté, pour autant que des classes primaires ne seraient pas candidates.

La durée des séjours et les dates de départ pourront être modifiés en fonction des disponibilités des organisateurs de ces séjours et des enseignants.

Le calendrier préparatoire des classes transplantées pour l'année scolaire pourrait être établi en fonction du tableau suivant :

	Période	Durée	Nbre	Type de classes
i	Septembre/octobre	19 jours	3	Classes de mer
2	Septembre/octobre OU OU	15 jours 15 jours 2X8 jours	2 2 2x2	Classes de nature APPN Classes à thème Classes à thème (séjours courts)
3	Janvier	15 jours	2	Classes de neige
4	Février/mars OU OU	15 jours 15 jours 2X8 jours	2 2 2x2	Classes de neige Classes à thème Classes à thème (séjours courts)
5	Mars/avril OU	15 jours 8 jours	2 2x2	Classes à thème Classes à thème (séjours courts)
6	Mai/juin OU OU	15 jours 15 jours 2X8 jours	2 2 2x2	Classes de nature APPN Classes à thème Classes à thème (séjours courts)
7	Mai/juin	15 jours	2	Classes de nature APPN

U est demandé d'approuver ces propositions de calendrier et de fonctionnement et d'habiliter le maire à prendre toutes mesures nécessaires, pour la bonne fin de ce programme, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Mme GALATEAU demande sur quels critères est fait le choix de faire partir telle ou telle classe.

Le Maire répond que l'enseignant doit être volontaire pour partir. Autrefois l'éducation nationale imposait des séjours de 21 jours ainsi les enseignants ayant des enfants acceptaient difficilement de partir. L'éducation nationale a revu sa copie ainsi la durée des séjours a été réduite, de ce fait un enfant a plus de chance de partir au moins une fois durant sa scolarité.

Unanimité

3 - Création d'un jardin d'enfants 105, avenue Henri Ginoux

Mlle FAVRA expose : La Ville de Montrouge s'est engagée dans la création de Jardins d'enfants dont le premier situé près de l'école Boileau accueille 17 enfants depuis le 5 février 2001.

Dans la continuité des créations autorisées par le conseil municipal et compte tenu du fait que l'éducation nationale n'est toujours pas en mesure d'accueillir les enfants de deux ans et demis il est proposé la création d'un nouveau jardin d'enfants d'une capacité de 40 places environ, situé 105, avenue Henri Ginoux et d'une surface de 330 m².

M. VINCENT regrette que le Maire mette en cause l'éducation nationale précisant que le ministre de l'enseignement lui-même s'interroge sur la nécessité d'accueillir ou non les enfants de moins de trois ans en école maternelle. Il estime que tous les enfants de 2 Vi ans ne sont pas matures pour rentrer à l'école.

Le Maire précise que quelle que soit la couleur politique du gouvernement en place il a toujours milité pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans en maternelle. U rappelle aussi que dans les Hauts-de-Seine, seules les communes de Clichy et Montrouge n'ont aucun enfant de moins de trois ans scolarisés et que si 15 classes ont été fermées en moins de dix ans sur la commune c'est parce que ces enfants n'ont jamais été pris en compte dans les effectifs. Enfin le Maire précise que plus de 150 familles doivent demander une dérogation pour le maintien de leur enfant en crèche faute de place à l'école, ce qui prive 150 bébés d'une place en crèche et cause des difficultés de garde.

Unanimité (abstention du groupe
communiste)

4 - Ecole municipale des sports - approbation du projet pédagogique, du règlement et des tarifs

M. SAINT-MARTIN rapporte : L'Ecole Municipale des Sports est un établissement des activités physiques et sportives géré par le service des sports depuis la rentrée de septembre 2002.

A l'occasion de ce changement de direction, une définition des objectifs a été réalisée et les grandes lignes du mode de fonctionnement de cet établissement ont été consignées dans un projet pédagogique.

Ainsi, l'E.M.S. a pour vocation de permettre aux jeunes sportifs de la ville de découvrir une multitude de disciplines et de les orienter progressivement vers un sport de leur choix. Bien évidemment, les activités pratiquées dans les associations montrougiennes sont mises en avant : car, après deux premières années (de 7 à 9 ans) de pratiques omnisports, les jeunes choisissent une ou deux disciplines journalières pour se spécialiser. Les enfants sont accueillis à l'E.M.S. jusqu'à 12 ans, âge au-delà duquel ils choisissent généralement de pratiquer librement leurs disciplines dans les clubs de la ville. L'E.M.S. a donc pour vocation d'accompagner les jeunes dans leur découverte sportive pour les orienter progressivement vers les associations.

Cette école fonctionne tous les mercredis en période scolaire : elle est ouverte dès 8h00, ferme à 18h00 et accueille donc les enfants uniquement à la journée. Le nouveau règlement insiste aussi sur la nécessaire assiduité des jeunes, seul gage de progression des enfants dans leur apprentissage sportif. La cantine est elle-même rendue obligatoire pour que les activités de l'après-midi soient elles aussi réalisées dans de bonnes conditions.

Afin d'exposer clairement les règles de fonctionnement de l'E.M.S. aux parents ou responsables des enfants, un règlement a donc été réalisé et leur sera remis pour approbation au moment de l'inscription.

En 2002, le tarif de l'E.M.S. prévoyait une cotisation annuelle de 39.15 € à laquelle s'ajoutait une cotisation sportive trimestrielle de 10.06 € (soit 30.18 € à l'année). Le tarif de la cantine devait bien évidemment aussi être acquitté. En 2003, le tarif de l'E.M.S. sera aligné sur le dispositif mis en place pour la fréquentation des centres de loisirs : un prix de journée, incluant la cantine, et déterminé selon un quotient familial lui-même établi proportionnellement aux revenus des familles, sera donc appliqué. A cela, du fait de la spécificité de l'activité et pour pouvoir procéder à des inscriptions fermes, la cotisation sportive (30.63 €) sera réclamée en début d'année.

Le projet pédagogique de l'Ecole Municipale des sports, son règlement et ses tarifs sont donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. VINCENT exprime sa réticence quant à l'obligation qui est faite de déjeuner à la cantine estimant que les enfants peuvent être par moment moins assidus.

Le Maire répond que les enfants qui ne peuvent fréquenter assidûment l'école des sports doivent se tourner vers les centres de loisirs classiques.

Mme LASSERRE demande si les enfants allergiques seront exclus du fait qu'ils ne peuvent déjeuner à la cantine.

Le Maire précise que la restauration se fait dans les mêmes locaux et avec le même personnel que les autres jours de la semaine ainsi si un enfant allergique est admis à la cantine scolaire il l'est tout autant le mercredi quant aux enfants allergiques non admis à la cantine leur cas sera étudié.

M. SAINT-MARTIN précise que le dispositif proposé ici est basé sur le vécu de cette année scolaire. En effet, 260 enfants se sont inscrits et 100 ont été refusés par manque de place or chaque semaine seuls 100 à 150 enfants participent aux activités, il est difficile d'assurer un enseignement de qualité dans ces conditions.

Unanimité

5 - Convention d'objectifs - ville de Montrouge / association Montrouge football club 92

M. SAINT-MARTIN expose : Les associations montrougiennes utilisent, pour l'exercice de leurs activités physiques, les installations sportives municipales et bénéficient d'un soutien financier de la ville sous forme de subventions de fonctionnement ou d'aide aux compétitions de niveau championnat de France.

La ville souhaite encadrer ce dispositif par la mise en place de relations contractuelles avec les associations bénéficiant de ces aides.

L'association Montrouge Football Club 92 (Montrouge FC 92), récemment créée pour perpétuer à compter du 1^{er} juillet 2003 l'activité de la section football de l'association Stade Municipal de Montrouge (S.M.M.), bénéficie ainsi de l'aide de la ville. C'est pourquoi la mise en place d'une convention d'objectifs entre la ville et cette association est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans cette convention sont mentionnés les engagements traditionnels de la ville :

- mise à disposition de locaux
- versement d'une subvention (dont le montant est défini chaque année par le Conseil Municipal)
- aide à la réalisation de manifestations sportives...

L'association s'engage de son côté à respecter certains points :

- le développement de la pratique sportive au sein de la ville pour le plus grand nombre, ou la valorisation de l'excellence sportive.
- l'association s'engage à favoriser l'accès des Montrougien(ne)s à ses activités par la mise en place d'une cotisation majorée, de 30% en 2003, pour les adhérents extérieurs à la ville (avec un objectif final de 50% de majoration en 2005), et l'inscription minimum d'un certain pourcentage d'adhérents habitant la ville (55% en 2003/2004 : un objectif de 70% d'effectifs montrougiens a été fixé à trois ans).
- la participation de l'association aux animations scolaires, la participation aux événements sportifs, la collaboration avec l'Ecole Municipale de Sports ou le développement de la formation des cadres.

La convention d'objectifs prévoit aussi des modalités de contrôle de l'utilisation des aides et notamment de la subvention : l'association s'engage à produire, à l'issue de l'exercice pour lequel elle a reçu des aides, un rapport d'activité permettant de vérifier la tenue des engagements de l'association, ainsi qu'un rapport financier. Les documents comptables annuels doivent être présentés et certifiés par un commissaire aux comptes agréé et extérieur à l'association.

M. FIET demande s'il est prévu également de signer une convention avec le SMM. M. SAINT-MARTIN répond qu'une convention est souhaitée avec le SMM de même que le CAM et d'autres associations sportives.

Unanimité

6 - Centre de loisirs sans hébergement - approbation de modifications au règlement

M. SAINT-MARTIN rapporte : Les centres de loisirs municipaux sont des entités éducatives qui accueillent les jeunes montrougiens sur leur temps de loisir, à savoir les mercredis des séquences scolaires de l'année, les petites vacances, les grandes vacances. Ils font partie intégrante de notre dispositif social et éducatif. A ce titre chaque centre dispose d'un projet pédagogique et d'une équipe d'encadrants qui lui sont propres.

La mise en œuvre de ces moyens est possible grâce à l'effort financier essentiel du contribuable montrougien, effort consenti et renouvelé chaque année par l'assemblée. Pour autant, ces crédits doivent être utilisés dans le meilleur respect du contribuable mais aussi des agents qui prodiguent leur travail, leur enthousiasme et leur savoir-faire dans ces centres.

Ainsi rien n'est plus désolant de voir des centres parfois sur fréquentés et parfois sous fréquentés qui ne peuvent donner dans ces conditions la plénitude des activités préparées. C'est la raison pour laquelle l'organisation des inscriptions et des fréquentations avait été approuvée par le conseil le 9 février 2000. La principale innovation résultant de la nécessité pour les familles de réserver la présence de leurs enfants lors des petites et grandes vacances.

Disposant maintenant du recul suffisant pour être en mesure de porter un jugement positif sur cette expérience il apparaît intéressant d'étendre cette option non seulement aux petites et grandes vacances, mais également aux mercredis des séquences scolaires du calendrier.

S'agissant de la tarification de ces activités, le dispositif en vigueur au cours des années précédentes était le suivant :

- un tarif journalier incluant les activités et le repas, appliqué lors des vacances scolaires.
- une cotisation annuelle pour les activités du mercredi, à laquelle s'ajoutait le prix du repas en fonction du barème de la caisse des écoles.

La lisibilité de cette formule n'est pas évidente, notamment pour les nouvelles familles montrougiennes. D est sans doute plus cohérent d'harmoniser l'ensemble des tarifs et d'adopter tout simplement un seul tarif journalier incluant la prestation des activités et du repas, qui permet en outre d'appliquer une politique de quotient, à laquelle nous sommes socialement attachés. Ceci correspond du reste aux tarifs appliqués durant les vacances de printemps et d'été dans les centres Delerue et de Villelouvre.

QF	Tarif journalier en euros
Supérieur à 565.01 €	5.34
De 511.01 € à 565.01 €	4.80
De 463.01 € à 511 €	4.27
De 391.01 € à 463 €	3.73
De 321.01 € à 391 €	3.20
De 276.01 € à 321 €	2.67
De 212.01 € à 276 €	2.13
Inférieur à 212 €	1.33

Enfin, de manière à fidéliser la fréquentation des centres pratiquant une initiation à certaines disciplines sportives ou culturelle (danse, GRS, judo), nécessitée par le respect de la progression pédagogique de chaque discipline, il est proposé d'annualiser la cotisation dite « sportive », sans en modifier le coût.

Les cotisations annuelles des clubs de prévention, quant à elles, ne nécessitent aucun changement.

M. VINCENT s'interroge sur la nécessité d'imposer aux parents un système aussi rigide et en fait quasi identique à celui de l'école des sports.

M. SAINT-MARTIN répond que les motivations sont semblables dans la mesure où la ville doit prévoir le nombre d'animateurs, pour répondre aux nonnes d'encadrement fixées par le ministère de la jeunesse et des sports et doit prévoir les effectifs pour les cantines. Ainsi il faut être plus rigoureux dans les prévisions d'effectifs tout en gardant une certaine souplesse,

on demande donc aux parents de prévoir par période de 6 semaines, la présence de leur enfant au centre de loisirs.

Le Maire précise que les parents ne s'engagent pas comme à ITSMS pour un an mais font des prévisions sur une période de six semaines.

M. SIMBOZEL regrette que l'on impose aux familles la restauration.

Mme LASSERRE estime irréaliste de demander aux parents de faire des prévisions à 6 semaines, elle pense que beaucoup ne le pourront pas et que la ville en viendra à exclure les enfants dont les parents ont des contraintes professionnelles trop importantes.

Le Maire répond que l'on jugera de la qualité du dispositif dans la pratique. M. SAINT-MARTIN ajoute que tout cas particulier sera étudié et que jamais un enfant n'a été refusé.

M. ROBINEAU estime ce dispositif rigide et le délai de prévision trop long.

Mme GALATEAU trouve, elle aussi, la prévision contraignante.

Adopté à la majorité (abstention de M. SIMBOZEL - votre contre des groupes socialiste et communiste)

7 - Intercommunalité- demande de création d'un EPCI

Monsieur le Maire expose : Le regroupement intercommunal, depuis la promulgation de la loi dite Chevènement du 12 juillet 1999, est un phénomène qui s'est considérablement amplifié, en province tout d'abord, puis, plus timidement il est vrai, en Ile de France.

Bien naturellement, tout ceci s'explique. Il est en effet logique qu'une commune centre unisse ses forces à celles de sa périphérie afin d'envisager des projets qui bénéficieront à l'ensemble de la population de l'agglomération. Il est ainsi couramment estimé que l'ensemble du territoire national, hors Ile de France, sera couvert par des regroupements intercommunaux d'ici à 2007.

Pour ce qui concerne Ile de France, et plus encore la petite couronne, la donne est sensiblement différente au plan géographique mais également institutionnel :

- La continuité urbaine tout d'abord, qui recouvre l'ensemble des communes à l'intérieur d'un périmètre qui est sensiblement celui de l'ancien département de la Seine.
- La forte mobilité de la population active qui ne permet pas de distinguer de bassin d'emploi autre que la Région.
- La pratique ancienne de l'intercommunalité de gestion dans des domaines essentiels (aménagement du territoire, eau, assainissement, transports, électrification, réseaux, ordures ménagères...)
- L'absence de données institutionnelles législatives sur la place de la ville centre dans la réflexion et le mouvement intercommunal.

Ainsi, alors que Paris est la principale, sinon historiquement l'unique, force d'attraction de la Région, elle est en quelque sorte exclue de l'évolution qui se dessine.

On le voit clairement, la loi Chevènement n'est adaptée ni à notre géographie ni à notre histoire. C'est ce qui semble expliquer le relatif retard de l'Ile de France dans sa mise en œuvre.

Mais pour autant faut-il se tenir à l'écart de cette évolution ? En d'autres termes, la commune de Montrouge est-elle apte à construire seule les bases d'un avenir prospère, alors qu'autour d'elle se dessinent des communautés de 100.000 h à 150.000 h ?

La marginalité est un luxe, mais un luxe toujours temporaire. Malgré les atouts formidables de notre ville, son développement futur passe par son intégration d'une masse critique en terme de population et de territoire.

C'est dans cet esprit que des contacts ont été pris avec nos voisins et des réflexions initiées en commun. De ceci il ressort qu'une opportunité existe avec les communes de Châtillon et Malakoff autour d'une vision commune de ce que doit être la coopération intercommunale et autour de ressorts économiques, démographiques, urbanistiques qui objectivement convergent. En d'autres termes notre approche du fait intercommunal est identique, nos populations se ressemblent et nos problèmes se rejoignent.

L'architecture de l'intercommunalité à fiscalité propre repose sur trois types de groupements : les communautés de communes, les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines, les principales différences se situant au niveau du degré d'intégration.

Gestionnaires de nos trois villes, nous avons toutefois le devoir de nous montrer prudents :

- un tel engagement est dans les faits toujours difficilement réversible ;
- les incitations financières au regroupement, comme bien souvent les incitations financières de l'Etat, sont susceptibles d'évolution, peut-être un jour moins favorables ;
- la mise en commun de compétences doit apporter une amélioration du service rendu aux populations de chaque commune, sauf à présenter un intérêt discutable ;
- les populations de nos communes sont chacune porteuses d'une identité forte qu'il convient de respecter.

En ce domaine comme dans d'autres, le temps est une donnée essentielle de la réussite. S'il est encore prématuré de définir la structure dans laquelle évoluera cette intercommunalité et donc les compétences transférées et le régime fiscal appliqué, il apparaît en revanche nécessaire d'avancer sur ce dossier. A cet égard, la ville de Châtillon est tout comme la ville de Montrouge disposée dès aujourd'hui à formuler un vœu d'adhésion à ce principe intercommunal. La ville de Malakoff, quant à elle, pourrait rapidement ensuite s'associer à cette démarche.

Aussi, je vous propose :

- d'émettre un vœu favorable à la création d'un établissement public de coopération intercommunale entre les villes de Châtillon, Montrouge et Malakoff si cette dernière en émet le souhait.
- De m'autoriser à missionner et à rémunérer conjointement avec le Maire de Châtillon et éventuellement le Maire de Malakoff un Cabinet d'études chargé d'établir des simulations financières permettant aux élus d'arrêter une décision quant à la création d'un EPCI (Etablissement Public de coopération Intercommunale), sa nature juridique, son régime fiscal et les compétences transférées.

de dire que la rémunération du cabinet d'études s'effectuera au prorata du nombre d'habitants.

M. VINCENT regrette qu'un débat n'ait pas eu lieu sur la question préalablement à cette délibération et qu'aucun document écrit ne figure au dossier. Il rappelle que 6 villes du sud des Hauts-de-Seine - Montrouge, Châtillon, Malakoff, Fontenay, Clamart et Bagneux - ne font toujours pas partie d'un établissement intercommunal, il conviendrait donc de réfléchir aux différents périmètres possible pour cette intercommunalité et d'engager une étude à 6 et non à 3. M. VINCENT estime que cette délibération va obliger le préfet à fixer rapidement le périmètre de l'intercommunalité, il est donc préférable de retirer le vœu et de s'en tenir au lancement d'une étude et d'une réflexion commune, d'autant que pour M. VINCENT ce n'est pas à un cabinet d'audit de définir les compétences à transférer mais aux élus.

M. le Maire répond que par ce vœu il n'est nullement fait appel au préfet ni déclencher de délai puisque la délibération ne fixe pas la nature juridique de l'établissement de coopération intercommunale. Sur le plan des compétences, il sera demandé au cabinet d'envisager les avantages et inconvénients, pour chaque commune, du transfert de telle ou telle compétence, il reviendra ensuite aux élus d'en décider.

M. ROBINEAU partage le point de vue de M. VINCENT. Il ajoute s'interroger sur le choix d'une intercommunalité entre ces trois communes et non aussi avec les 4 autres communes déjà énumérées d'autant que certaines travaillent déjà ensemble et que Bagneux et Montrouge ont des points communs. M. ROBINEAU rapporte que Madame le Maire de Malakoff n'a selon elle jamais été contactée sur ce projet.

Le Maire répond avoir rencontré personnellement tous les maires des 5 communes énumérées et que seules les villes de Montrouge, Châtillon et Malakoff présentent des points communs permettant d'initier une réflexion sur une intercommunalité.

Mme GALATEAU reconnaît que cette étude permettra de clarifier les choses et n'engage en rien la ville pour le moment.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste et communiste)

8 - SIGEIF - adhésion des communes d'Igny, Saint-Cyr-l'École et Viroflay

Mme GIBERT expose que par lettre du 31 mars 2003, le président du SIGEIF, m'informe de l'acceptation par le comité d'administration du 3 février 2003, de l'adhésion au SIGEIF des communes d'Igny (Essonne) pour la compétence "gaz", Saint-Cyr-l'École (Yvelines) et Viroflay (Yvelines) pour les deux compétences "gaz " et "électricité".

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des villes membres doivent se prononcer sur ces adhésions.

Unanimité

9 - SYELOM - adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine

M. GIRAULT expose que par délibération du 13 janvier 2003, la communauté d'agglomération Arc de Seine, créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 et composée

des communes de : Issy-les-Moulineaux, Vanves, Meudon, Chaville, Ville d'Avray a manifesté sa volonté d'adhérer au SYELOM.

La création de la communauté d'agglomération entraîne ipso facto le retrait des communes qui la compose.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion de toute nouvelle entité, sachant que l'adhésion de la communauté d'agglomération ne sera effective qu'à l'issue de la procédure de modification des statuts engagée par délibération du syndicat le 22 novembre 2002.

Concernant cette demande d'adhésion, il convient que le conseil municipal se prononce sur :

- la modification du périmètre du syndicat du fait du retrait des communes membres de la communauté d'agglomération et de la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine dont le périmètre est totalement inclus dans celui du syndicat;
- la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine.

Unanimité

10 - Gestion des ouvertures de fouilles - adhésion à l'association SYNCOM

M. PAUCARD rapporte que la commune de Montrouge comme de nombreuses communes, connaît de plus en plus d'interventions sur voirie. Ces petites interventions appelées fouilles, correspondent soit à des demandes de raccordement à réaliser dans les meilleurs délais par les concessionnaires, soit à des interventions d'urgence pour la réparation de fuites ou de cassures des réseaux.

La gestion et le suivi de ces petites interventions est complexe :

- les délais d'intervention sont réduits et limitent de ce fait la phase d'information de la commune
- les chantiers sont de faible importance, aussi les concessionnaires réduisent les moyens pour le suivi des entreprises
- le nombre de ces interventions est important sur une année.

L'association SYNCOM propose un service interactif, entre les concessionnaires et la commune, pour l'amélioration de la gestion et le suivi des fouilles : transmission avis ouverture et fermeture de fouille par e-mail, recherche d'une ouverture de fouille à partir de plusieurs critères, autorisation ou refus d'ouverture de fouille transmis par e-mail aux concessionnaires...

Ce service est proposé pour une cotisation annuelle de 2,3 euros pour 100 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Syncom afin de pouvoir utiliser les services du serveur Syncom pour la gestion de ses ouvertures de fouilles et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à venir.

M. FTET s'étonne qu'il faille passer par une association pour gérer les fouilles, selon lui cela n'a pas lieu d'être sous-traité.

M. PAUCARD répond qu'il n'est pas question de sous-traiter mais d'améliorer la gestion des fouilles en utilisant la voie informatique plutôt que le papier pour échanger les informations.

Unanimité

IV RESSOURCES HUMAINES

1 - Création des emplois saisonniers pour les services de la ville

Mme GIBERT expose que pour assurer la continuité du service, la Ville doit recruter du personnel pendant les périodes d'été afin de pallier l'absence des agents bénéficiant de leurs congés annuels.

Il convient, aujourd'hui, de prévoir la création de ces emplois pour les services suivants :

SERVICE PROPLETE : 9 emplois d'agent d'entretien.

ESPACES VERTS : 6 emplois d'agent d'entretien.

PISCINE MUNICIPALE: 1 emploi d'agent administratif, 2 emplois d'agent d'entretien et 3 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives.

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES : 6 emplois d'agent social.

SERVICE ENSEIGNEMENT: 14 emplois d'agent d'entretien (gardiennage des bâtiments communaux),

SERVICES ADMINISTRATIFS DIVERS : 9 emplois d'agent administratif.

Les candidats recrutés pour occuper ces emplois saisonniers percevront une rémunération fixée par rapport au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement.

A cette rémunération s'ajoutera le versement d'1/10^{ème} correspondant au paiement des congés payés.

Il est demandé d'approuver la création de ces 50 emplois saisonniers.

Unanimité

2 - Création de quatre emplois d'agent de maîtrise

Mme GIBERT rapporte qu'actuellement le tableau des effectifs comprend 23 agents de maîtrise. Or l'ampleur des travaux à accomplir afin d'offrir des structures et des aménagements de qualité à la population exige une vigilance accrue dans la conduite et la surveillance des chantiers.

Il paraît donc nécessaire de renforcer l'encadrement intermédiaire des équipes réalisant ces travaux par la création de quatre emplois d'agent de maîtrise.

La création de ces quatre emplois permettra de récompenser des agents lauréats du concours d'agent de maîtrise ou remplissant les conditions d'avancement pour accéder à ce grade, soit parce qu'ils exercent déjà les fonctions d'encadrement d'équipe, soit parce qu'ils auront vocation à exercer ce type de fonction après mobilité interne.

Le nombre des emplois d'agent de maîtrise passerait ainsi de 23 à 27.

M. FIET estime que ces créations d'emplois sont justifiées plus par des questions de promotion et d'avancement que par l'augmentation du nombre des travaux, ipso facto il conviendrait de supprimer 4 postes d'agents techniques et ce par souci d'économie. H ajoute être inquiet par le nombre de créations d'emplois.

Le Maire répond que les effectifs croissent avec le nombre de services.

Unanimité

3 - Création d'emplois pour les jardins d'enfants

Mme GIBERT rappelle qu'il a été approuvé la création d'un jardin d'enfants dans les locaux sis 43 Av Henri Ginoux pour accueillir 40 enfants et il est demandé lors de cette même séance d'approuver l'ouverture d'un cinquième jardin d'enfants dans les locaux loués par la Ville au 105 Av Henri Ginoux pour accueillir 40 enfants.

Afin de disposer du personnel qualifié nécessaire au bon fonctionnement de ces établissements, il convient, dès à présent, de créer les emplois statutaires permettant un lancement rapide des procédures de recrutement.

Les futurs jardins d'enfants fonctionneront de 7h30 à 18h45, 5 jours par semaine, il faut donc que les agents soient en nombre suffisant pour assurer les roulements dans le respect de la réglementation.

En conséquence, il est proposé de créer pour chaque jardin d'enfants les emplois et les vacations suivants :

- 2 Educateurs de jeunes enfants titulaires du diplôme d'Etat dont un justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 6 ans pour assurer la direction de l'établissement,
- 8 Auxiliaires de puériculture,
- 3 Agents d'entretien,
- 45 heures de vacations annuelles en psychologie,
- 1 vacation médicale mensuelle de 2 heures.

Ces créations prendraient effet au 1^{er} juillet 2003 étant entendu que les embauches n'interviendraient qu'en fonction des dates d'ouverture des établissements.

M. ROBINEAU s'abstient parce qu'il s'agit de postes pour un jardin d'enfants et non parce qu'il est contre les créations d'emplois.

Unanimité

4 - Convention de partenariat avec l'institut Suzanne Pérouse de la Croix Rouge Française pour la formation d'auxiliaires de puériculture

Mme GIBERT explique que la Ville qui dispose actuellement d'un nombre important d'équipements en matière de petite enfance (5 crèches collectives, une crèche familiale, une halte-garderie et un Jardin d'enfants) doit pour répondre aux besoins de sa population et pallier la carence de l'éducation nationale qui n'accueille pas les enfants en école maternelle avant l'âge de 3 ans, accroître son nombre de places en créant de nouvelles structures, ainsi 4 jardins d'enfants ouvriront prochainement leurs portes :

- Jules Guesde, le 2 juin 2003,
- 146 Rue Maurice Amoux et 105 Ave Henri Ginoux, avant la fin 2003,
- 43 Ave Henri Ginoux, le 1^{er} semestre 2004.

Pour permettre l'ouverture de ces structures, il faut recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement et à l'encadrement des enfants.

Devant la pénurie de personnel formé aux métiers de la petite enfance et aux besoins de la ville de recruter un grand nombre d'auxiliaires de puériculture, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'Institut de formation Suzanne Pérouse de la Croix-Rouge Française afin de prendre en charge les frais d'études de 5 élèves, soit un coût annuel de 18 750 € (3 750 € pour un élève).

A l'issue de leur formation et dès l'obtention de leur diplôme, les bénéficiaires seront recrutés par la ville avec une obligation de service de trois ans. La ville sera associée au choix des élèves et tenue informée régulièrement du déroulement des études tout au long de l'année de formation.

Unanimité

V. MARCHES & TRAVAUX

1 - Achat ou location de structures modulaires équipées - lot n°1 maternelle M. Berthelot et Haut-Mesnil - lot n°2 terrain de hockey avenue M. Dormoy

M. GIRAULT rappelle que des travaux vont avoir lieu prochainement dans les écoles maternelles Marcelin Berthelot et Haut-Mesnil et sur le terrain de hockey avenue Marx Dormoy

Durant la durée des travaux il est nécessaire de prévoir l'installation de bâtiments préfabriqués pour cela il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en deux lots.

Le lot n°1 concerne la location pour une durée minimum de 20 mois ou l'achat de structures modulaires équipées pour accueillir une classe, un dortoir, ainsi qu'un bloc sanitaires.

Le montant estimé pour le lot n°1 est de 192 000 euros HT en location et 196 600 €HT à l'achat.

Le lot n°2 tranche ferme, concerne la location pour une durée minimum de 34 mois ou l'achat de structures modulaires équipées comprenant 2 vestiaires sportifs ainsi qu'un bloc sanitaires, sur le terrain de hockey, avenue Marx Dormoy. Cette structure de 120 m² environ permettra d'accueillir deux équipes de 15 joueurs.

Une tranche conditionnelle concerne la superposition de deux vestiaires supplémentaires au-dessus des deux prévus dans la tranche ferme, permettant d'accueillir deux équipes supplémentaires.

Le montant estimé pour le lot n°2 est de :

En location 51 800 €HT pour la tranche ferme et 47 000 €HT pour la tranche conditionnelle. A l'achat 54 800 €HT pour la tranche ferme et 45 000 €HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire qu'il propose d'approuver, il demande de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert, en deux lots séparés, à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire et à passer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics.

M. F1ET demande quand se fera le choix entre la location et l'achat car certaines entreprises peuvent présenter une offre plus intéressante uniquement dans un des deux cas.

Le Maire répond que la commission d'appel d'offres tranchera entre la location et l'achat au vu des offres reçues.

M. VINCENT précise que le conseil général a eu recours à ce type de location est que le choix a été fait de louer les structures compte tenu des coûts pour se démettre des modules ou les déplacer.

M. ROBINEAU regrette que l'on ait empiété sur l'école du Haut-Mesnil pour faire un jardin d'enfants alors que maintenant on va mettre une classe dans un module.

Le Maire précise que les ouvertures de classe ne sont pas prévisibles et que les parents de jeunes enfants se réjouissent de l'ouverture de cette structure.

Unanimité

2 - Vente du parc de colonnes à verre et journaux-magazines

M. PAUCARD rapporte : depuis le 2 décembre 2002, la collecte sélective des emballages ménagers et du verre, en porte à porte, a été mise en place afin de rationaliser la gestion globale des déchets sur le territoire de la commune.

Antérieurement à ce dispositif la commune avait initié les collectes sélectives en apport volontaire de verre et journaux-magazines en adhérant aux collectes multi-matériaux proposées par le SIELOM et en souscrivant à un contrat de location vente portant sur 18 colonnes à verre dont 7 enterrées et 9 colonnes à papier dont 4 enterrées.

Il est prévu dans le cahier des clauses particulières, que les communes optant pour la collecte sélective ont la possibilité avant la fin du contrat, de régler via le SIELOM le solde de la location-vente et de faire leur affaire des colonnes en place.

En conséquence Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler via le SIELOM le solde de la location vente et à céder le parc de colonnes à verre et à papier à une autre commune, au meilleur prix et à prendre toutes dispositions utiles pour la cession de celles-ci.

M. FIET pensait que ces colonnes seraient conservées car leur enfouissement récent a coûté cher.

Le Maire répond que ces colonnes sont enterrées depuis au moins 6 ans pour les plus anciennes et qu'il n'a jamais été question de les conserver après la mise en place du tri sélectif.

Unanimité

3 - Acquisition de véhicules - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte qu'il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement ou à des acquisitions de véhicules pour différents services de la mairie. Ce marché sera passé sous forme d'un appel d'offres ouvert et divisé en cinq lots :

Intitulé des lots	U	Q	Montant total HT en euros	Montant total TTC en euros
Lot n° 1 : Acquisition de deux scooters électriques neufs pour la police municipale	U	2	6 688,96	8 000,00
Lot n° 2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf pour l'afficheur	U	1	19 230,77	23 000,00
Lot n° 3 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf pour le service atelier bâtiment	U	1	11 705,69	14 000,00
Lot n° 4 : Acquisition de deux balayeuses neuves	U	2	125 418,06	150 000,00
Lot n° 5 : Acquisition de deux véhicules électriques neufs un véhicule pour le service propreté, un pour le service soin à domicile	U	2	22 157,19	26 500,00
			185 200,67	221 500,00

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises, il demande de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert, à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire et à passer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics.

Mme GALATEAU demande si les balayeuses sont des véhicules électriques et si l'achat de ces véhicules propres ne présente pas un surcoût.

M. PAUCARD répond que pour des questions techniques et notamment de manque de puissance, les balayeuses ne sont pas électrique, quant au surcoût il est compensé par une subvention du SIPPEREC.

M. FIET demande s'il s'agit d'augmenter ou de renouveler le parc de véhicules.

Le Maire précise qu'il y a les deux cas : pour l'afficheur il s'agit par exemple de remplacer le véhicule.

Unanimité

4 - Travaux de voirie rues Périer, Racine et Carvès - demande de subvention auprès du Conseil Général

M. PAUCARD expose que dans le cadre de la politique d'aide à l'investissement, le département des Hauts-de-Seine, subventionne des travaux d'aménagement de voirie à condition qu'ils s'inscrivent dans une opération de sécurité sur voie communale, au regard du caractère accidentogène de la section de voirie concernée.

Il est proposé que la ville sollicite l'obtention d'une subvention pour des travaux de voirie pour les rues suivantes :

- *la rue Périer*, l'assainissement a été réalisé lors du programme 1999, l'aménagement de la voirie (élargissement de trottoir, réfection du corps de chaussée...) a été réalisé en 2000, 2001 et 2002 pour la portion comprise entre les rues Ginoux et Constant Juif. Le programme de cette année concerne donc la portion comprise entre les rues Guillot et Constant Juif.

- *la rue Racine*, l'assainissement a été réalisé lors du programme 2001, l'aménagement de la voirie a été réalisé en 2002 pour la portion comprise entre les rues Fénelon et Auber. Le programme de cette année concerne donc la portion comprise entre les rues H. Mulin et Auber.

- *la rue Carvès*, l'assainissement a été réalisé lors du programme 2001, l'aménagement de la voirie débute cette année par la portion comprise entre les rues Ginoux et du Fort.

Ces voies par leur proximité avec la crèche Carvès et le jardin public place Jules Ferry, pour la rue Carvès, avec l'espace Michel Colucci, le stade municipal et le centre de loisirs Maurice Arnoux, pour les rues Racine et Périer présentent les éléments de sécurité retenue par le Conseil Général.

Les travaux concerneront en particulier la mise en sécurité des piétons, par l'élargissement des trottoirs, la création de ralentisseurs et la mise aux normes handicapés des passages piétons.

Un premier estimatif porte le montant total des travaux (pour les trois rues) à la somme de 437 467,00 euros hors taxe, soit 532 210,53 euros toutes taxes comprises.

M. VINCENT souhaite que soit établie une carte des points noirs de la voirie afin de programmer les réfections et les mises en sécurité des trottoirs.

Le Maire répond qu'un audit de la chaussée et des voies a été fait et que le programme de réfection est réalisé en conséquence. Il ajoute que les accidents ont majoritairement lieu sur les voies départementales et non communales et que chaque année, la DDE transmet les statistiques des accidents intervenus sur son domaine.

Unanimité

5 - Vente d'une balayeuse à la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois - modification d'une délibération antérieure

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 26 mars 2003 le Conseil Municipal a décidé la vente de la balayeuse de marque Renault A500 à la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), pour un montant de 6 098,00 euros toutes taxes comprises.

Il avait été indiqué par erreur, que la recette résultant de cette vente, serait imputée au budget de la commune, section investissement or cette recette doit être imputée sur la section fonctionnement.

En conséquence Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de rectifier cette erreur.

Unanimité

6 - Fourniture de repas en liaison froide - lancement d'un appel d'offres ouvert

Mme GASTAUD rapporte : Le marché de fourniture de repas en liaison froide arrive à échéance. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation. Le marché sera lancé sous forme d'appels d'offres ouvert et sous forme de marché à bons de commandes :

- Le montant minimum du marché est évalué à 150 000 €TTC.
- Le montant maximum du marché est évalué à 350 000 €TTC.

La durée du marché sera de un an non renouvelable. La fourniture du jardin d'enfants Jules Guesde a été intégrée au cahier des charges.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire. H propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme négociée dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics, et à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. FTET précise que cette délibération est la conséquence d'une délibération que son groupe n'a pas approuvée, il s'abstiendra donc.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

7 - Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux - lancement d'un appel d'offres ouvert

Mme GASTAUD expose : Le marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux arrive à échéance, n convient donc de lancer une nouvelle consultation. Le marché sera lancé sous forme d'appels d'offres ouvert et de marché à bons de commandes.

Le précédent marché comportait 5 lots séparés mais afin d'étendre la concurrence, le lot viande a été scindé en trois lots distincts. Le nouveau marché comporte donc 7 lots séparés :

Lot n°1 fruits et légumes	75 000 à 150 000 euros TTC
Lot n°2 épicerie, conserves, boissons et condiments	75 000 à 150 000 euros TTC
Lot n°3 poissons	30 000 à 120 000 euros TTC
Lot n°4 bœuf, veau et agneau	30 000 à 100 000 euros TTC
Lot n°5 volailles	30 000 à 100 000 euros TTC
Lot n°6 porc et charcuterie	30 000 à 100 000 euros TTC
Lot n°7 produits laitiers	75 000 à 150 000 euros TTC

La durée du marché sera de un an non renouvelable et prendra fin au 1^{er} septembre 2004.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire. H propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et, le cas échéant, sous forme négociée dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics, et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

8 - Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux - avenant n°2 au lot n°3

Mme GASTAUD rapporte que le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux. Il s'agissait d'un marché en 5 lots séparés. Le lot n°3 : Fourniture de poissons a été notifié à la société LORGERON.

Les compétences de la Caisse des Ecoles en matière de restauration ayant été transférées à la Ville, un avenant n°1 a été signé pour prendre en compte le changement de personne publique.

A compter du 1^{er} mai 2003, les sociétés LORGERON, STAVECO et STAVECO MARÉE vont être rassemblées sous une même enseigne et en un même lieu au sein d'une nouvelle société : la société DOMAFRAIS, il convient donc de prendre un avenant pour valider le changement de titulaire du marché.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant avec les sociétés LORGERON et DOMAFRAIS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

9 - Fourniture et installation de mobilier scolaire - lancement d'un appel d'offres ouvert

Mme GASTAUD expose qu'il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement complet du mobilier scolaire de certaines écoles et de prévoir le mobilier nécessaire à l'ouverture prochaine de nouvelles classes.

Il convient donc de lancer un nouveau marché pour l'année 2003 sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché à bons de commandes.

- Le montant minimum du marché est estimé à 30 000 euros HT.
- Le montant maximum du marché est estimé à 120 000 euros HT.

Le marché comporte un lot unique, il a une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et le cas échéant, sous forme négociée dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics et à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET demande pourquoi ce mobilier n'a pas été intégré dans le marché de mobilier éducatif.

Le Maire précise qu'il y a une différence entre le mobilier des crèches et maternelles et celui des primaires en raison de l'âge des utilisateurs.

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Passage piéton rue Sylvine Candas

M. LASSERRE rapporte que le passage piéton surélevé de la rue Sylvine Candas présente un danger car il est concave et du côté des numéros pairs on ne peut passer en raison de la présence de barrières et d'arbres.

Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un passage piéton mais d'un dos d'âne, le zébrage n'est pas le même.

2 — Prévisions d'effectifs dans les écoles montrougiennes

M. VINCENT constate que les prévisions d'effectifs dans les écoles ne sont pas bonnes du fait du baby boom et de l'arrivée d'une nouvelle population ainsi les classes vont être surchargées à la rentrée prochaine. M. VINCENT souhaite que le maire réalise des études ponctuelles pour faire des prévisions à 6 mois ou 1 an afin d'avoir les éléments nécessaires au lancement de travaux de construction et de les communiquer à l'éducation nationale pour la gestion des ouvertures de classes.

Le Maire répond que la ville qui a déjà souhaité faire une telle étude, n'a pas trouvé de cabinet pour la réaliser.

3 - Aménagement de voirie rue de la Paix

M. VINCENT souhaite des explications sur la pétition provoquée par l'aménagement de voirie rue de la Paix.

Le Maire répond que lors d'une réunion avec les riverains, un aménagement a été décidé puis réalisé, aujourd'hui des opposants à cet aménagement se font connaître, une nouvelle réunion de concertation doit donc avoir lieu dans la semaine du 19 mai.

La séance s'achève à 23 heures et 5 minutes.